

« A AND CO »
Société par actions simplifiée à associé unique
Capital Social : 1.000 Euros
Siège Social : « La Goupillere » - SAINT HILAIRE LE LIERRU -
72160 TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE
RCS du MANS n° B 509 294 849

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 JUILLET 2026
--

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-quatre juillet,
A onze heures,

Monsieur Arnaud LE SAIGE de la VILLESBRUNNE,

associé unique de la société par actions simplifiée dénommée " A AND CO " au capital de 10.000 Euros, divisé en 1000 actions de 10 Euros chacune, dont le siège social est situé « La Goupillere » – 72160 SAINT HILAIRE LE LIERRU, immatriculée au RCS du MANS sous le numéro B 509 294 849, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 100 parts, représentant le capital social,

Et seul Président de ladite Société,

I - Après avoir exposé les motivations relatives au projet de modification statutaire causé par le changement administratif d'adressage décidé par la Commune, et pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le certificat d'adresse établi par la Mairie,
- le texte du projet de décisions ;

II - A pris les décisions suivantes relatives à :

- la modification de l'article 3 des statuts suite au changement administratif lié au changement d'adressage (complément d'adresse) du siège social,
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION :

L'Associé unique, après lecture du rapport du Président, prend acte des changements purement administratifs intervenus dans l'adressage et le numéro de la



rue correspondants - tant au siège social qu'au domicile personnel de Mr Arnaud le SAIGE DE LA VILLESBRUNNE -, édictés par le Certificat d'Adresse :

« La Goupillere » - SAINT HILAIRE LE LIERRU -
72160 TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE »

devenant « **La Goupillere** » - **682 CHEMIN DU DOMAINE -
72160 TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE** ;

et décide de modifier en conséquence à compter de ce jour pour tenir compte de ce nouvel adressage, l'article 3 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

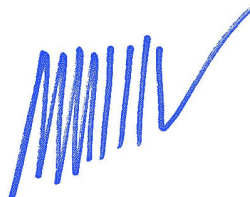
Le siège social est fixé : « La Goupillere » - 682 Chemin du Domaine
72160 TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par l'associé unique ou par la prochaine assemblée ; et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.»

DEUXIEME DECISION :

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publication, d'inscriptions modificatives et dépôts auprès des organismes concernés, signer tous actes, verser toutes sommes, et plus généralement, faire le nécessaire afin de mener à bien ces opérations.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et Associé



Monsieur Arnaud LE SAIGE de la VILLESBRUNNE,
Président et Associé unique.